



Liberté
Égalité
Fraternité

SERVICE DU COMMISSARIAT DES ARMÉES (SCA)

Plate-Forme Commissariat Ouest (PFC-Ouest)
Contact : pfc-ouest-dap-bfo.charge-rel-entr.fct@intradef.gouv.fr



SERVICE DU COMMISSARIAT DES ARMÉES

PLATE-FORME COMMISSARIAT OUEST

Quartier Foch - BP 22
35 998 RENNES CEDEX 9

Objet de la consultation :

**Formations initiales et de maintien en compétences associées
sur aéronefs de type A330 MRTT au profit du personnel
navigant du ministère des armées.**

Règlement de la consultation Phase candidature

**La candidature doit être déposée au plus tard
aux date et heure fixées sur la plateforme des achats de l'Etat
(« PLACE »)**

Niveau de classification¹

MD	MA	MS	NP
		X	

MARCHE DE DEFENSE OU DE SECURITE

¹ MS : Marché sensible

SOMMAIRE

ARTICLE 1 - ACHETEUR	3
ARTICLE 2 - OBJET DE LA CONSULTATION	3
ARTICLE 3 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION	3
3.1 - Procédure de passation	3
3.2 - Code CPV (Vocabulaire commun des marchés publics)	4
3.3 - Allotissement – lieux d'exécution	4
3.4 - Forme et étendue de l'accord-cadre	4
3.5 - Durée et reconduction de l'accord-cadre	4
3.6 - Variantes	4
3.7 - Prestations supplémentaires éventuelles	4
ARTICLE 4 - INFORMATION DES CANDIDATS	5
4.1 - Contenu des documents de la consultation	5
4.2 - Modalités de retrait et de consultation des documents	5
4.3 - Modification de détail des documents de la consultation	5
ARTICLE 5 - CANDIDATURE	5
5.1 - Exclusions	5
5.2 - Exclusions en cas de groupement d'opérateurs économiques et de sous-traitance	5
5.3 - Présentation et contenu des candidatures	6
5.4 - Examen des candidatures	7
5.5 - Précisions concernant les groupements d'opérateurs économiques	7
5.6 - Précisions sur la sous-traitance	7
ARTICLE 6 - LANGUE	8
ARTICLE 7 - CONTENTIEUX	8
ARTICLE 8 - ANNEXES	8

ARTICLE 1 - ACHETEUR

MINISTÈRE DES ARMÉES
PLATE-FORME COMMISSARIAT OUEST
Division achats publics - Bureau Achats Formation
Quartier Foch – BP 22
35998 RENNES CEDEX 9

La Plate-Forme Commissariat Ouest (PFC-Ouest) agit pour toutes les formalités de :

- lancement de la consultation ;
- notification de l'accord-cadre ;
- notification des bons de commandes ;
- reconduction de l'accord-cadre ;
- non reconduction de l'accord-cadre ;
- résiliation de l'accord-cadre ;
- modification de l'accord-cadre ;
- suivi administratif de l'accord-cadre ;
- règlement amiable.

Son directeur est le Représentant du Pouvoir Adjudicateur (RPA).

ARTICLE 2 - OBJET DE LA CONSULTATION

Le présent accord-cadre a pour objet la réalisation de formations initiales et de maintien en compétences associées sur aéronefs de type A330 MRTT au profit du personnel navigant du ministère des armées.

Le détail des prestations attendues (notamment les exigences générales, les exigences spécifiques, le contenu des formations, la planification, la volumétrie envisagée des sessions de formation, etc.) sera décrit dans le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) transmis lors de la phase offre.

Les postes sont définis de manière succincte dans le tableau ci-après :

Poste 1	Formation en vue de la délivrance de qualifications de type (QT) A330 sur le simulateur étatique à ISTRES dans les locaux du bénéficiaire
Poste 2	Formation en vue de la délivrance de qualifications de type (QT) A330-200 dans les locaux du titulaire.
Poste 3	Formation d'aguerrissement à l'A330 MRTT dans les locaux du bénéficiaire.
Poste 4	Formation de Type Rating Instructor A330 (TRI A330), Synthetic Flight Instructor A330 (SFI A330) et de Type Rating Examinator A330 (TRE A330)
Poste 5	Location d'heures de simulateur coque nue
Poste 6	Rédaction de syllabus

ARTICLE 3 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION

3.1 - Procédure de passation

Le présent marché est un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande, passé selon la procédure avec négociation, en application de l'article R.2324-3 du code de la commande publique.

3.2 - Code CPV (Vocabulaire commun des marchés publics)

Code CPV : 80650000-5 : Formation et simulation dans le domaine des aéronefs, missiles et spationefs militaires

3.3 - Allotissement – lieux d'exécution

3.3.1 Allotissement

L'accord-cadre n'est pas allotii.

3.3.2 Lieux d'exécution

Pour les postes 1 et 3, décrits au cahier des clauses techniques particulières (CCTP), les formations seront réalisées sur le simulateur étatique situé sur la base aérienne 125 d'ISTRES LE TUBE au profit de l'escadron de transformation phénix (ETP) au sein de la 31^{ème} escadre aérienne de ravitaillement en vol et de transport stratégique (EARTS).

Pour les autres postes ou en cas d'indisponibilité du simulateur étatique, les formations auront lieu dans les locaux du titulaire.

3.4 - Forme et étendue de l'accord-cadre

Il s'agit d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande, comme défini aux articles L.2325-1.1°, R.2362-1, R.2362-2, R.2362-5 à R.2362-6, et R.2362-8 du code de la commande publique, sans montant minimum avec un maximum défini comme suit :

- Montant maximum du marché sur la période ferme (2 ans) : 5 780 000 € HT.

En cas de reconduction, le montant maximum annuel du marché sera de 2 890 000 € HT.

Prestations similaires :

Conformément à l'article R.2322-12 du code de la commande publique, l'acheteur se réserve le droit de passer un marché sans publicité ni mise en concurrence portant sur des prestations similaires, dans les trois ans à compter de la notification du présent marché.

3.5 - Durée et reconduction de l'accord-cadre

Le marché est conclu pour une durée ferme de deux (2) ans à compter de sa date de notification. Il est reconductible tacitement par périodes successives de douze (12) mois, à chaque date anniversaire de la notification initiale, dans la limite de cinq (5) reconductions, sans que la durée totale du marché ne puisse excéder sept (7) ans.

3.6 - Variantes

Les variantes sont interdites.

3.7 - Prestations supplémentaires éventuelles

Sans objet.

ARTICLE 4 - INFORMATION DES CANDIDATS

4.1 - Contenu des documents de la consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE), phase candidature, est constitué des éléments suivants :

- le présent règlement de la consultation (RC) phase candidature ;
- les annexes du présent RC listées à l'article 8 du présent document.

4.2 - Modalités de retrait et de consultation des documents

Les documents sont accessibles uniquement par voie électronique, sur la plateforme des achats de l'Etat (PLACE) : <https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=entreprise.AccueilEntreprise>.

4.3 - Modification de détail des documents de la consultation

La présente phase de consultation porte uniquement sur la remise des candidatures.

Des modifications non substantielles peuvent être apportées aux documents de la présente consultation (candidature) jusqu'à 6 jours avant la date limite de remise des candidatures.

Ces modifications ne seront communiquées qu'aux opérateurs économiques ayant été dûment identifiés lors du retrait du dossier.

Les candidats doivent répondre sur la base du dernier dossier mis à jour.

Un candidat ayant déjà remis un pli avant modification pourra en remettre un nouveau sur la base du dernier dossier modifié, dans le respect des date et heure limites de remise des plis.

Dans l'hypothèse où la date de remise des candidatures ne permettrait pas de prendre en compte les modifications dans un délai suffisant, cette date sera reportée par l'acheteur. Les candidats identifiés seront informés de ce report.

ARTICLE 5 - CANDIDATURE

5.1 - Exclusions

Le candidat ne doit pas être dans un des cas d'exclusion visés par les articles L.2341-1 à L.2341-6 (exclusions de plein droit) du code de la commande publique. Lorsqu'un candidat, en cours de procédure, est frappé par une de ces exclusions, il en informe l'acheteur sans délai.

5.2 - Exclusions en cas de groupement d'opérateurs économiques et de sous-traitance

Lorsque le motif d'exclusion de la procédure de passation concerne un des membres du groupement, l'acheteur exige son remplacement par une personne qui ne fait pas l'objet d'un motif d'exclusion dans un délai de dix jours à compter de la réception de cette demande par le mandataire du groupement. A défaut, le groupement est exclu de la procédure.

Les personnes à l'encontre desquelles il existe un motif d'exclusion ne peuvent être acceptées en tant que sous-traitant.

Lorsque le sous-traitant à l'encontre duquel il existe un motif d'exclusion est présenté au stade de la candidature, l'acheteur exige son remplacement par une personne qui ne fait pas l'objet d'un motif d'exclusion, dans un délai de dix jours à compter de la réception de cette demande par le candidat ou, en cas de groupement, par le mandataire du groupement. A défaut, le candidat ou le groupement est exclu de la procédure.

5.3 - Présentation et contenu des candidatures

Les candidatures doivent présenter les capacités financière, professionnelle et technique du candidat pour garantir la bonne exécution de l'accord-cadre. Ces renseignements doivent obligatoirement être précisés dans le **dossier de candidature** (annexe 1 au présent RC).

A ce titre, le candidat fournit :

- une liste des principales formations similaires à l'objet du marché réalisées au cours des trois dernières années, en précisant notamment le contenu, le public visé et les moyens mobilisés ;
- tout document permettant de juger s'il peut répondre aux exigences techniques suivantes :
 - Prestations délivrées conformes aux exigences EASA, à la réglementation Aircrew/Part-FCL ;
 - Obtention et prorogations des qualifications ou autorisations auprès de la Direction générale de l'aviation civile (DGAC) ;
 - Actes de formations conformes aux procédures opérationnelles standards Airbus (SOP A330).

Les sociétés qui, pour une raison justifiée, ne sont pas en mesure de produire ces renseignements, doivent apporter toutes pièces permettant de justifier des capacités équivalentes à celles exigées.

Le candidat, présenté en groupement d'opérateur économique, peut s'appuyer sur les capacités d'autres opérateurs économiques. Il justifie des capacités de ceux-ci et apporte la preuve qu'il en disposera pour l'exécution de l'accord-cadre. Cette preuve peut être apportée par tout moyen approprié.

De plus, le candidat fournira :

- Une attestation d'assurance assurance "responsabilité civile de chef d'entreprise" pour l'ensemble des prestations, couvrant les dommages de toute nature causés par ses employés dans le cadre du marché ;
- Une attestation de non emploi de salariés étrangers, ou la liste nominative des salariés étrangers qu'il emploie (articles D8254-2 et L5221-2 du code du travail) ;
- Une attestation de régularité fiscale ;
- Une attestation de régularité sociale datant de moins de six mois ;
- Un extrait de KBIS ou équivalent.

Outre ces éléments, le candidat peut présenter sa candidature sous forme de Document Unique de Marché Européen (DUME) simplifié, ou « hors DUME ».

5.3.1 Candidature sous forme de Document Unique de Marché Européen (DUME) simplifié

Les candidats présentent leur candidature sous la forme du DUME simplifié en renseignant uniquement la partie IV – « indication globale pour tous les critères de sélection ».

Le DUME généré automatiquement au format .xml est à télécharger sur la PLACE puis à renseigner à l'aide de la documentation en ligne disponible ici :

<https://communaute.chorus-pro.gouv.fr/documentation/le-portail-web-service-dume/>

5.3.2 Candidature « hors DUME »

Le candidat qui ne souhaite pas utiliser le DUME doit utiliser les formulaires DC1 et DC2.

5.4 - Examen des candidatures

Les candidatures qui ne disposent manifestement pas des capacités professionnelles, techniques et financières suffisantes demandées pour l'exécution de l'accord-cadre sont éliminées. L'appréciation des capacités professionnelles, techniques et financières d'un groupement est globale.

L'acheteur ne prévoit pas de classement des candidats en vue d'une sélection. Toutes les candidatures complètes démontrant les capacités exigées à l'article 5.3 du présent règlement de la consultation seront admises à la phase Offre.

Le dossier de candidature doit être complet.

5.5 - Précisions concernant les groupements d'opérateurs économiques

Dans le cadre de la consultation, l'acheteur autorise le candidat à présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- en qualité de candidat individuel et de membre d'un ou plusieurs groupements d'opérateurs économiques ;
- en qualité de membre de plusieurs groupements d'opérateurs économiques.

Les candidats peuvent se présenter sous forme de groupement dans les conditions prévues à l'article R.2342-12 du code de la commande publique. Dans ce cas, la solidarité est exigée, pour l'exécution de l'accord-cadre, soit du groupement, soit de son mandataire en cas de groupement conjoint, et ce à l'égard de chacun des membres du groupement.

Les documents, dont une signature est demandée au titre de la présente consultation, devront être signés par l'ensemble des entreprises groupées ou par le mandataire s'il justifie des habilitations nécessaires pour représenter les autres entreprises du groupement.

Si le groupement d'opérateurs économiques présente sa candidature sous la forme du DUME, chacun des membres du groupement doit fournir un DUME simplifié distinct.

5.6 - Précisions sur la sous-traitance

5.6.1 Candidature sous forme DUME simplifié

Si le candidat s'appuie sur un ou des sous-traitants ou d'autres opérateurs pour faire acte de candidature, il renseigne la partie II-C du DUME simplifié et fournit pour chacun de ces sous-traitants un formulaire DUME distinct et contenant les informations des sections A et B de la partie II ainsi que celles de la partie III et, le cas échéant, les parties IV et V.

Si le candidat ne s'appuie pas sur de la sous-traitance pour faire acte de candidature mais qu'il a l'intention de sous-traiter une part de l'accord-cadre, il renseigne la partie II-D du DUME simplifié et fournit les informations figurant dans les parties II-A et B et III pour chacun de ces sous-traitants.

5.6.2 Candidature hors DUME

Si le candidat s'appuie sur les capacités d'autres opérateurs, il justifie des capacités de ce ou de ces opérateurs et apporte la preuve qu'il en disposera pour l'exécution l'accord-cadre. Cette preuve peut être apportée par tout moyen approprié.

La présentation d'un sous-traitant se fait à l'aide de l'imprimé DC 4 (Déclaration de sous-traitance) dûment rempli et signé par le sous-traitant et le candidat, comportant l'indication des capacités professionnelles, techniques et financières du sous-traitant ainsi que la déclaration sur l'honneur que le sous-traitant ne tombe pas sous le coup d'une interdiction d'accéder aux marchés publics. Ce formulaire est disponible à l'adresse suivante : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-candidat>

En cas de reconduction de l'accord-cadre, et sauf déclaration contraire du titulaire du marché qui devra faire l'objet d'un acte spécial modificatif, la déclaration de sous-traitance est réputée reconduite dans les mêmes conditions.

ARTICLE 6 - LANGUE

Les documents et informations doivent être rédigés en langue française ou, à défaut, être accompagnées d'une traduction en français.

En cas de candidature sous forme de DUME simplifié, ce dernier doit être rédigé en français.

ARTICLE 7 - CONTENTIEUX

L'instance chargée des procédures de recours et service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours est le :

Tribunal administratif de Rennes
Hôtel de Bizien
3 Contour de la Motte – CS 44416
35044 Rennes cedex
Téléphone : 02 23 21 28 28
Télécopieur : 02 99 63 56 84
Courriel : greffet.a-rennes@juradm.fr

ARTICLE 8 - ANNEXES

Le présent RC phase candidature comporte les annexes suivantes :

Annexe 1 : Dossier de candidature

Annexe 2 : Lettre de candidature DC1

Annexe 3 : Déclaration du candidat DC2

Annexe 4 : Mode opératoire pour remplir un DUME